

## Campagne Agence Nationale du Sport 2021

### Memento à l'usage des Comités MJSEA

#### 1 - Objet

Ce memento à l'usage des comités de la FFMJSEA a pour objet de préciser les directives de mise en œuvre de la campagne ANS 2021 en accompagnement du projet sportif de la FFMJSEA et comment procéder pour établir et déposer une demande de subvention en bonne et due forme.

#### 2 - Le contexte

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Née le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions dévolues précédemment au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'Agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement. Pour la FFMJSEA, agréée par l'ANS service instructeur, cela concerne les comités régionaux et départementaux.

Pour ce faire, la FFMJSEA s'engage à satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans ce cadre de la répartition des crédits, elle aura une attention particulière aux crédits réservés aux demandes émanant des territoires d'Outre-mer.

Toutefois, les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'État qui ont en charge la distribution des subventions à la Corse, à la Nouvelle Calédonie, à la Polynésie Française, à Saint Pierre et Miquelon, à Wallis et Futuna.

#### 3 - Les orientations et les priorités de la FFMJSEA pour la campagne de labellisation 2021

Ces orientations ont été définies en lien et en cohérence avec les orientations du projet fédéral de la mandature et validées par le Bureau et par le Conseil d'Administration.

**Trois thèmes définiront ces orientations et priorités, chaque thème regroupera plusieurs actions :**

##### 1 - Le développement de la pratique regroupant :

Regrouper tous les médaillés et maintenir et développer entre eux des liens de solidarité et d'amitié

Promotion et valorisation du bénévolat

Fidélisation des licenciés

Valorisation des Femmes bénévoles

Organisation du Challenge des Jeunes bénévoles

Prix de la sportivité

Journée du bénévolat

Participation aux commissions territoriales des récompenses

Remise des médailles

## 2 - Le développement de l'éthique et de la citoyenneté regroupant :

Promotion des valeurs morales, associatives, responsables et altruistes des dirigeants  
Respect de la Charte de l'Éthique Fédérale  
Transmission intergénérationnelle de la mémoire  
Ravivage National de la Flamme sous l'Arc  
Éducation des jeunes à la citoyenneté active

## 3 - La promotion du Sport santé regroupant :

Organisation et soutien de rencontres sportives entre valides et personnes en situation de handicap  
Promotion des activités handisport  
Promouvoir le sport découverte et détente auprès des personnes en situation de handicap  
Développement de plans de lutte contre la sédentarité  
Soutien et promotion des Parcours du Cœur  
Promotion de la marche chez les seniors

## 4 - Le calendrier

Actions	Dates	Objet
Lancement de la communication et ouverture de la campagne	8 avril 2021	Courriers électroniques Site internet fédéral Newsletter fédérale
Dépôt des dossiers de demandes de subventions	9 avril 2021 au 15 mai 2021	
Fermeture du dépôt des dossiers	15 mai 2021	Date impérative
Instruction des dossiers par la commission fédérale d'instruction des PSF (CFIPSF)	Semaine 23 à semaine 24	
Réunion et validation de la CFIPSF	Semaine 25	Au siège ou par visioconférence ou par téléphone
Transmission des dossiers labellisés à l'ANS	Mercredi 30 juin 2021	
Envoi des notifications d'accord et de refus, et paiement par l'ANS	Juillet – Septembre 2021	C'est l'ANS qui envoie les notifications et effectue les paiements
Réception des comptes rendus et évaluation par la CFIPSF des actions subventionnées	Premier semestre 2022	

## 5 - Les conditions d'éligibilité

Pour que sa demande soit éligible, chaque comité demandeur devra :

- Respecter le cahier des Charges rédigé à l'usage des comités par la FFMJSEA pour la Campagne ANS 2021.
- Être affilié à la Fédération.
- Avoir un minimum de 50 licenciés à jour de leur cotisation à la Fédération.

- Avoir fait parvenir tout dossier de demande, complet, à la Fédération, **via le compte asso**, avant la date de fermeture de dépôt des dossiers. Il n'y aura aucun recours possible, quel que soit le motif invoqué.

Toute demande qui aura été envoyée **directement à la Fédération sans passer par le compte asso ne sera pas instruite.**

**Via le compte asso**, le comité fournira les pièces suivantes, **impérativement au format pdf** :

- Ses derniers statuts,
- La liste à jour des membres de son Bureau et de son CA,
- Le dernier compte-rendu de son Assemblée Générale,
- Les comptes financiers de son dernier exercice (compte d'exploitation, bilan, fonds associatif, placements financiers, rapport des vérificateurs aux comptes),
- Le budget prévisionnel pour l'exercice 2021,
- Le compte-rendu des actions financées par l'ANS en 2020 (Cerfa n° 15059\*01)
- Un RIB au nom du comité.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, s'élève à 1 500€. Il est abaissé à 1 000€ pour les actions visant des territoires prioritaires (zones de revitalisation rurale dites ZRR, contrat de ruralité ou bassin de vie dont au moins la moitié de la population est en ZRR). Le plafond de subventionnement maximum est fixé à 3 fois le seuil d'aide financière soit 4500 €.

Les comités doivent désigner un référent.

Pour 2021, le nombre d'actions pouvant être déposées est le suivant :

- Comité Régional : 2.
- Comité Départemental : 3.

A noter qu'il est impératif de ne déposer **qu'1 seul dossier par comité** avec le nombre d'actions désirées.

Le plafond de subventionnement moyen d'une structure se situera dans une fourchette de 1 500€ à 2 000€. Le plafond de subventionnement maximum est fixé à 3 fois le seuil d'aide financière, soit 4 500€. Ces dispositions résultent de la somme globale attribuée à notre Fédération, du seuil minimum de 2 500€ réservé par DOM.

## 6 - La procédure de demande de subvention

Pour les comités ne disposant pas du matériel bureautique adéquat et ne maîtrisant pas forcément la pratique de l'informatique, un mode d'emploi détaillé a été rédigé et illustré pour leur permettre de faire leur demande en bonne et due forme.

## 7 - Le processus d'instruction des projets

L'instruction des dossiers est confiée à une commission spécifique, la Commission Fédérale d'Instruction des PSF ou CFIPSF. Guy CHAMBRIER en assurera la présidence. En accord avec l'ANS, elle est composée de 11 membres, comme suit :

Le Président Fédéral	Gérard DUROZOY	Bureau	Ile-de-France
Le Vice-président délégué	Guy CHAMBRIER	Bureau	Centre-Val-de-Loire
La Secrétaire Générale	Michèle SCHAEILLER	Bureau	Normandie
Le Trésorier Général	Gérard BOUYER	Bureau	Nouvelle Aquitaine
La Commission Développt	James MAZURIE	Président	Nouvelle Aquitaine
Le CR de Bretagne	Micheline SAFFRE	Vice-Pdte	Bretagne
Le CR du Centre-Val-de-Loire	Paul CARRE	Président	Centre-Val-de-Loire
Le CD du Territoire de Belfort	François DENIS	Président	Bourgogne-Franche-Comté
Le CD du Puy-de-Dôme	Fabrice BOUCHE	Président	Auvergne-Rhône-Alpes
Le Pdt Honoraire Fédéral	Jean GALLIOZ	Sage	Bourgogne-Franche-Comté
La Secrétaire Administrative	Valérie BOBOEUF-VELANT	Salariée	Ile-de-France

Cette composition est représentative des membres de la Fédération, 4 membres du Bureau, 1 membre du CA, 2 membres des CR, 2 membres des CD, 1 salariée et 1 sage. Géographiquement, elle représente également 7 régions sur 12 et 7 départements.

La CFIPSF procède à l'évaluation administrative de l'éligibilité des dossiers, à l'évaluation technique de l'intérêt des actions déposées, émet un avis et propose à l'ANS, si accord, un montant d'attribution.

Les membres de la CFIPSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité. Ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

## **8 - Le bilan et l'évaluation des actions subventionnées au titre de l'exercice précédent**

Il appartient à la FFMJSEA de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées. C'est la CFIPSF qui exécutera ce travail.

Les comités devront, dans les 6 mois qui suivent la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1, fournir les compte-rendus des actions financées, via le [CERFA 15059\\*01](#) constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur, signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les comités qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la CFIPSF transmettra l'ensemble des compte-rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure aurait reçu une subvention dont l'(les) action(s) n'aurait(ent) pas été réalisée(s) ou l'aurait(ent) été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'ANS procédera à une demande de reversement de la somme.

La CFIPSF peut demander des pièces complémentaires en fonction des priorités fédérales et de ses dispositifs particuliers (revues de presse, reportages photo, vidéos, bilan plus spécifique par orientation, etc.

## **9 - Les contacts fédéraux**

La secrétaire administrative : Valérie BOBOEUF-VELANT  
01 40 45 90 48      boîte mail spécifique projets PSF : [ffmjsea.admin.psf@gmail.com](mailto:ffmjsea.admin.psf@gmail.com)

Le Président Fédéral : Gérard DUROZOY  
06 60 32 87 30      [gerard.durozoy@gmail.com](mailto:gerard.durozoy@gmail.com)

Le Vice-président fédéral : Guy CHAMBRIER  
06 60 02 44 18      [guy.chambrier@orange.fr](mailto:guy.chambrier@orange.fr)

La Secrétaire Générale : Michèle SCHAEILLER  
06 47 27 22 04      [schaeller.michele@orange.fr](mailto:schaeller.michele@orange.fr)

Le Trésorier Général : Gérard BOUYER  
06 81 42 53 81      [gerard.bouyer0924@orange.fr](mailto:gerard.bouyer0924@orange.fr)

Pour l'utilisation de la plateforme et des renseignements administratifs les comités doivent utiliser la boîte mail spécifique PSF créée par la Fédération :

[ffmjsea.admin.psf@gmail.com](mailto:ffmjsea.admin.psf@gmail.com)

\*\*\*\*\*